

# Les Échos de L'Institut

**Entreprises de l'avenir: deux propositions  
pour une réforme complète**

**Par Amadou Thierno Diallo et Voahirana**

**Raharison**

**Mars 2026**



**Institut  
Michael D. Penner  
sur les enjeux ESG**

Polytechnique Montréal  
Université de Montréal



**Observatoire en innovations  
du développement durable  
de la Banque Scotia**

## À propos de l'Institut

L'**Institut Michael D. Penner** sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) rassemble l'Université de Montréal, Polytechnique Montréal et d'autres institutions universitaires pour soutenir la recherche interdisciplinaire et favoriser la diffusion des connaissances sur les enjeux ESG.

L'institut a pour mission de:

1. Soutenir la recherche interdisciplinaire et critique sur les enjeux ESG, leur réglementation, leur mise en œuvre et l'impact des pratiques qui les intègrent.
2. Former les étudiants des trois institutions partenaires et les praticiens à une compréhension interdisciplinaire des enjeux ESG.
3. Créer des opportunités d'échanges entre les chercheurs, le monde des affaires et la société civile.

Un **Observatoire en innovations du développement durable de la Banque Scotia** est mis en place au sein de l'Institut pour soutenir la recherche sur les innovations du secteur des affaires qui visent à progresser vers un avenir économique plus durable.

L'Observatoire en innovations du développement durable de la Banque Scotia étudie et diffuse les innovations qui soutiennent la réalisation d'un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable proposés par les Nations Unies.

## Résumé

*Dans une société où les entreprises s'érigent en acteurs centraux, la question de leur responsabilité face au bien commun impose une relecture critique. Ce compte-rendu s'ouvre sur la tension relevée par le professeur Joel Bakan : les entreprises, tout en privatisant les profits, continuent de transférer leurs coûts sociaux et environnementaux à la collectivité, brouillant les contours de leur responsabilité réelle.*

Lors du colloque du **Centre de recherche interuniversitaire sur la mondialisation et le travail (CRIMT)**, en 2024, l'**Institut Penner** a tenu un atelier-forum autour de la question « L'entreprise de l'avenir : quelle feuille de route vers le capitalisme du « bien commun » ? ». Animée par **Isabelle Martin**, la réflexion de **Jérôme Lussier**, **Hassan Yussuf** et **Isabelle Ferrerras** s'engage autour de deux voies de transformation.

La première voie prend la forme du projet de loi S-285, porté par la sénatrice Miville-Dechêne. Il trace la perspective d'une entreprise capable de réconcilier rentabilité et finalités sociétales, en adaptant les exigences sociales et écologiques à la réalité de chaque organisation. À travers cela, Jérôme Lussier plaide pour une redéfinition radicale du rôle des administrateurs, où intérêt économique et bien commun se confondent. Le sénateur Hassan Yussuff, quant à lui, tempère l'optimisme, rappelant que le pouvoir du capital risque de déplacer les enjeux et que la responsabilité première demeure collective.

La seconde voie de transformation est la proposition d'une gouvernance bicamérale, défendue par la professeure Isabelle Ferrerras. Il s'agit d'instaurer une double chambre où capital et travail détiendraient un pouvoir partagé, afin de démocratiser les entreprises. Ce modèle exige toutefois une mobilisation politique et syndicale de grande ampleur.

Ainsi, ce compte-rendu invite à une remise en question profonde du modèle d'entreprise, en proposant des réformes législatives et institutionnelles pour que les entreprises de l'avenir soient actrices du bien commun.

## Table des matières

<b>1- Introduction et problématique</b>	<b>05</b>
<b>2- Les deux propositions : législative et bicamérisme</b>	<b>06</b>
<b>2.1- Proposition Législative</b>	<b>06</b>
<b>2.2- Le bicamérisme : une proposition pour l'entreprise de l'avenir et du bien commun</b>	<b>08</b>
<b>3- Conclusion</b>	<b>10</b>
<b>Références</b>	<b>11</b>

*Pour citer cet ouvrage: Diallo, A. et Raharison, V. (2026). Entreprises de l'avenir: deux propositions pour une réforme complète, Les échos de l'Institut, Institut Penner*

# Entreprises de l'avenir : Deux propositions pour une réforme complète

Amadou Tiernoet  
Diallo et Voahirana  
Raharison sont des  
candidats aux  
doctorats en  
relations  
industrielles. Leurs  
thèses portent  
respectivement  
sur la relation entre  
les critères ESG et  
la performance  
organisationnelle;  
et sur l'impact de  
l'intelligence  
artificielle  
générationnelle sur la  
productivité  
l'emploi et les  
salaires.

## 1- Introduction & Problématique

À l'heure où les entreprises occupent une place centrale dans nos sociétés, leur rôle et leur influence suscitent de nombreux débats: Jusqu'où peut s'étendre leur pouvoir et leur responsabilité? Quelles en sont les répercussions sur la gouvernance démocratique et la gestion des biens publics? Ces questions ont été au cœur du forum 2.5 du Colloque du CRIMT 2024, organisé par l'Institut Penner sur les enjeux ESG. Ce compte rendu présente les principales critiques et propositions formulées, lors de ce forum, par les panélistes dont: le professeur Joel Bakan; le directeur des affaires parlementaires au bureau de la sénatrice Miville-Dechêne, Jérôme Lussier; le sénateur Hassan Yussuff; et la professeure Isabelle Ferreras. L'objectif consiste à exposer deux pistes de solutions avancées par ces panélistes notamment la perspective axée sur la législation et un modèle de gouvernance portant sur le bicamérisme.

### ***Peut-on concilier le capitalisme et le bien commun?***

Pour commencer, il semble pertinent, tout d'abord, d'adresser la relation entre le capitalisme et le bien commun. En effet, la question de la conciliation entre capitalisme et bien commun se révèle particulièrement complexe dans le contexte de ce que le professeur Joel Bakan identifie comme l'émergence d'une «nouvelle société d'entreprise». Cette évolution transforme les entreprises en entités morales se présentant comme bienveillantes, leur conférant une légitimité croissante pour intervenir dans des domaines traditionnellement réservés aux États, modifiant ainsi les équilibres de la gouvernance démocratique.

Le mécanisme systémique décrit par le professeur Bakan met en évidence une tension structurelle : les entreprises, tout en privatisant les profits, externalisent les coûts sociaux et environnementaux vers la collectivité, illustrant une dissolution de la responsabilité corporative. Cette perspective suggère que la conciliation entre capitalisme et bien commun nécessite une refonte structurelle du système, où la promotion du bien commun s'opère par l'intermédiaire d'un encadrement réglementaire qui subordonne les intérêts privés au bien commun.

## 2- Les deux propositions : législative et bicamérisme

Dans le cadre des réflexions sur l'amélioration de la gouvernance d'entreprise et l'intégration des principes ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), deux moyens d'action majeurs émergent, offrant des perspectives complémentaires pour redéfinir le rôle et le fonctionnement des entreprises dans notre société. La première est une proposition législative de la sénatrice Julie Miville-Dechêne qui a présenté le projet de loi S-285, une initiative visant à modifier la Loi canadienne sur les sociétés par actions. La deuxième est une proposition d'Isabelle Ferreras, sociologue et professeure à l'Université catholique de Louvain qui s'inspire du modèle politique bicaméral pour repenser la structure de gouvernance des entreprises.

### 2.1 Proposition législative

La présentation de la première proposition, le projet de loi S-285, se fera en trois volets :

1. Un examen du contenu et des objectifs du projet de loi S-285;
2. Un aperçu des réflexions durant le forum 2.5 du CRIMT de M. Lussier, collaborateur de la sénatrice Miville-Dechêne dans l'élaboration du projet de loi;
3. Une exploration de la perspective du sénateur Yussuff sur cette proposition durant ce même colloque, offrant un éclairage sur les enjeux politiques et sociaux associés à cette législation.

#### 2.1.1 - Projet S-285 : une nouvelle vision pour les entreprises canadiennes

La première proposition est celle du projet de loi S-285 également connu sous le nom de «21st Century Business Act» (21BA) ou «Loi sur les entreprises du 21e siècle». Ce projet de loi vise à **redéfinir le rôle des entreprises** dans l'économie moderne canadienne en modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions (B Lab U.S. & Canada, 2024). Introduit au Sénat en mai 2024, le projet S-285 propose une transformation significative de la gouvernance d'entreprise au Canada (Parlement du Canada, 2024). La portée de ce projet de loi s'étendrait à «toutes les entreprises constituées en vertu d'une loi fédérale» (B Lab U.S. & Canada, 2024).

**Le projet S-285 s'inspire du «Better Business Act» britannique** et vise à ancrer juridiquement l'importance du rôle des entreprises dans l'économie moderne. Cette proposition législative a pour ambition principale de garantir que les entreprises, tout en maintenant leur rentabilité, génèrent des avantages concrets pour la société et l'environnement (Loi sur l'entreprise du 21e siècle, 2024; Ruf et al., 2024). Le projet de loi modernise leur rôle en élargissant leurs responsabilités au-delà de la seule recherche de rentabilité financière pour les actionnaires (Twentyman & Murray, 2022).

Un élément essentiel du projet de loi S-285 est le principe de proportionnalité des bénéfices sociaux et environnementaux. En effet, la législation proposée stipule que ces avantages doivent être «proportionnels à la taille et à la nature de l'entreprise» (Loi sur l'entreprise du 21e siècle, 2024). Cette disposition témoigne d'une reconnaissance de la diversité entrepreneuriale canadienne, allant des petites aux grandes entreprises. Ce principe permet une adaptation des attentes en matière d'impact positif en fonction des capacités et des ressources de chaque entreprise.

Quant à son statut et sa progression, le projet de loi S-285, a fait l'objet d'une première lecture en mai 2024. Toutefois, aucune activité parlementaire supplémentaire n'a eu lieu par la suite et le projet n'a pas atteint la Chambre des communes (Parlement du Canada, 2024). À la suite de la dissolution du Parlement canadien en janvier 2025, le projet de loi S-285 est mort au feuilleton (Sénat du Canada, 2025). Une coalition s'était formée autour de ce projet de loi (**Loi** sur l'entreprise du 21e siècle, 2024) et elle présentait deux raisons principales de soutenir cette initiative législative. La première, d'ordre éthique, est que face aux défis majeurs du 21e siècle (changement climatique, perte de biodiversité, inégalités), les entreprises doivent assumer un rôle proactif aux côtés des gouvernements pour favoriser le progrès social et écologique. La seconde, d'ordre stratégique, souligne que pour maintenir leur légitimité sociale à long terme, les entreprises devront inévitablement démontrer leur impact positif sur la société et l'environnement. Il est donc avantageux pour les entreprises canadiennes d'anticiper cette tendance. Le projet de loi S-285 représente une tentative audacieuse de réaligner «le pouvoir et la créativité des entreprises avec les exigences d'un monde durable» (Loi sur l'entreprise du 21e siècle, 2024).

### **2.1.2 - Jérôme Lussier: repenser la responsabilité sociale de l'entreprise**

À l'occasion du forum 2.5 du CRIMT, Jérôme Lussier a présenté une perspective éclairante sur le projet de loi S-285, mettant en avant une approche novatrice pour aborder les défis de la responsabilité sociale des entreprises. M. Lussier a souligné que les efforts précédents se sont souvent concentrés sur les symptômes plutôt que sur la cause du problème. En collaboration avec la sénatrice Miville-Dechêne, il a proposé une solution s'inspirant du modèle britannique du Better Business Act: le projet de loi S-285. M. Lussier s'appuie sur une approche visant la transformation du cadre légal qui régit le comportement des entreprises, visant à aligner leurs intérêts économiques avec leurs responsabilités sociales et environnementales. Cette approche cherche à s'attaquer directement à la racine du problème, en redéfinissant la nature même des obligations des dirigeants d'entreprise dans un contexte contemporain. Comme le mentionne M. Lussier, il faut [verbatim – Forum 2.5, CRIMT]:

« s'attaquer de façon assez chirurgicale à ce problème en amendant l'article 122 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions pour redéfinir de façon, je pense oui, révolutionnaire, les obligations fiduciaires des administrateurs et dirigeants d'entreprise de telle sorte que les meilleurs intérêts de l'entreprise demeurent, parce que forcément ces gens gèrent une entreprise et doivent donc agir dans son intérêt, mais pour dire que la poursuite de cet intérêt doit aussi se faire dans une perspective d'impact sociaux et environnementaux positifs. Donc ces obligations-là deviennent indissociables les unes des autres ».

### **2.1.3 - Hassan Yussuff: perspectives sur le projet de loi S-285**

Lors de ce forum, le sénateur Yussuff a présenté une vision nuancée du projet de loi S-285, mettant en lumière son potentiel transformateur tout en soulignant les défis de sa mise en œuvre. Le sénateur a insisté sur l'importance d'agir et d'innover, même avec des outils imparfaits, pour faire progresser le débat sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises au Canada. Le sénateur mentionne le fait que cette législation s'inscrit dans un processus à long terme visant à donner une voix aux travailleurs et à responsabiliser les entreprises. Il y reconnaît la nécessité de saisir les opportunités afin de construire un mouvement social pour que des changements se produisent.

Il reste une préoccupation majeure soulevée par le sénateur: la mobilité du capital et le risque de délocalisation face à des réglementations plus strictes, posant un défi significatif à l'efficacité du projet de loi. Il y souligne les limites du rôle des entreprises dans la résolution des problèmes sociaux et environnementaux, affirmant que la responsabilité principale incombe aux citoyens et au gouvernement. Le sénateur plaide ainsi [verbatim – Forum 2.5, CRIMT, traduit de l'anglais]:

« *Qu'en l'absence d'une réelle compréhension du rôle des entreprises dans tout cela et d'une tentative de comprendre comment nous pouvons peut-être faire les choses différemment, je pense que nous sommes confrontés à un défi majeur en termes de responsabilité gouvernementale* ».

En somme, la perspective du sénateur Yussuff met en évidence la complexité des enjeux liés à la réforme du droit des sociétés, tout en reconnaissant la nécessité d'agir. Le sénateur soulève des questions cruciales sur la faisabilité et l'efficacité de telles mesures dans le contexte économique mondial actuel. Son analyse invite à une réflexion approfondie sur les moyens de concilier les impératifs de responsabilité sociale et environnementale avec les réalités économiques du capitalisme moderne.

## **2.2 Le bicamérisme: une proposition pour l'entreprise de l'avenir et du bien commun**

Pour aller vers l'entreprise de l'avenir et du bien commun, le bicamérisme invite à concevoir l'entreprise comme une entité politique à deux chambres: les capitalistes et les travailleurs. Cette conception vise à instaurer un système de gouvernance qui prenne en compte les préoccupations des principaux acteurs, notamment les employés. Telle est, en substance, l'idée défendue par la sociologue Isabelle Ferreras.

En effet, selon cette perspective, concevoir l'entreprise comme une entité politique constitue une lecture quasi-inexistante dans la littérature. Cette réalité rend difficile l'élaboration de solutions concrètes face aux multiples enjeux et dérives liés à l'expansion du pouvoir des entreprises. Contrairement à la société anonyme/société par action, forme juridique bien établie qui organise les relations entre apporteurs de capitaux (actionnaires), l'entreprise comme entité reste encore à définir car n'existant pas en droit (Ferreras et al., 2021; Martin, 2020). Dans le cadre de la société anonyme, les apporteurs de capitaux disposent d'un pouvoir exclusif, conféré par la loi, de gouverner l'entreprise selon leurs intérêts propres. La maximisation du capital constitue ainsi la finalité première de leur engagement.

Pour les employés, l'histoire est différente. Ceux-ci ne disposent d'aucun droit formel en matière de gouvernance, et ce, en dépit du rôle central qu'ils jouent dans le fonctionnement et la pérennité de l'entreprise. En concevant l'entreprise comme une entité politique, il devient alors possible de mettre en lumière l'asymétrie institutionnelle qui caractérise sa structure actuelle. L'une des principales parties constituantes, les travailleurs, demeure structurellement marginalisée.

Le bicamérisme constitue ainsi une proposition originale pour remédier au déséquilibre structurel du pouvoir dans la gouvernance des entreprises contemporaines. En tant que système politique, il ambitionne de redonner aux travailleuses et travailleurs leur place légitime au sein de l'entreprise. Inspirée de modèles historiques de gouvernement élaborés durant des périodes de transition démocratique, en réaction à des formes de pouvoir perçues comme despotiques, le bicamérisme entend instaurer un véritable contre-pouvoir à l'hégémonie capitaliste (Ferreras, 2022).

Il permettrait, en ce sens, de conférer aux employés un droit de regard, voire un droit de veto, sur les décisions stratégiques majeures affectant la vie et l'avenir de l'entreprise. L'entreprise à deux chambres permettrait également de rendre cette entité plus démocratique dans son fonctionnement et plus inclusive dans sa gouvernance. Dans une telle configuration, la chambre des propriétaires, représentant les actionnaires ou «investisseurs en capital», verrait son pouvoir unilatéral, parfois qualifié d'«autoritaire» ou de «despotique», contrebalancé par une chambre des travailleuses et travailleurs, désignés comme les «investisseurs en travail» (Ferrerias, 2022). En effet, les entreprises ne reposent pas uniquement sur les apports en capital. Leur existence dépend tout autant «des investisseurs en travail». Les travailleurs ne devraient donc pas être réduits à de simples «ressources». Sans travail, «aucune production ni service n'existerait» (Ferrerias et al., 2020). Les travailleuses et travailleurs constituent ainsi le moteur réel du succès économique des entreprises. Dès lors, il devient impératif, selon Ferrerias, qu'ils puissent participer à la gouvernance de l'entreprise, et pas uniquement à la gestion opérationnelle de leur travail.

Cependant, l'adoption d'un tel mode de gouvernance exigerait des efforts soutenus à plusieurs niveaux de la société. Comme le souligne le panéliste Jérôme Lussier, il importe avant tout de «rattacher ces initiatives-là véritablement au bien commun et (...) de créer des bases de soutien politique très large» [verbatim – Forum 2.5, CRIMT]. En l'absence de cet appui sociopolitique, l'acceptation d'une transformation aussi profonde demeurerait difficile, notamment dans des contextes où prévaut une adhésion quasi dogmatique aux mécanismes du marché et au principe d'une gouvernance unilatérale exercée par les seuls «capitalistes». Dès lors, selon M. Lussier, il devient nécessaire de «ratisser plus large et sortir des sentiers battus au plan politique» [verbatim – Forum 2.5, CRIMT] afin de susciter l'émergence de coalitions sociales pour soutenir un tel changement.

Au-delà de la sphère politique, la réforme de l'entreprise exige également l'implication active des acteurs traditionnels du monde du travail, au premier rang desquels figurent les syndicats. Selon Isabelle Ferrerias, ces derniers devraient «oser aller de l'avant avec un leadership beaucoup plus audacieux» [verbatim – Forum 2.5, CRIMT]. Capitaliser sur la longue expérience syndicale en matière de défense des droits des travailleurs constitue, à cet égard, un levier stratégique pour élaborer un narratif fédérateur en faveur de l'instauration d'une entreprise à deux chambres. Une telle démarche permettrait d'ancrer cette transformation institutionnelle dans des pratiques éprouvées de représentation et de négociation collective, tout en renouvelant la finalité démocratique de l'entreprise.

Toutefois, bien que la proposition d'un système bicaméral au sein des entreprises constitue une contribution critique nécessaire sur le plan théorique, sa mise en œuvre se heurte à d'importants défis pratiques. En effet, les divergences marquées entre les cadres institutionnels nationaux ainsi que le rôle parfois marginal des syndicats dans certains contextes rendent nécessaire la constitution de coalitions élargies, aptes à porter et à légitimer une telle transformation. Le rôle de l'État apparaît également central dans ce processus, notamment en matière de protection des acquis sociaux, de consolidation des droits collectifs et de régulation des rapports de pouvoir entre les parties prenantes. Par ailleurs, au-delà de la seule sphère de l'entreprise, ces réformes invitent à une réflexion plus large sur la nécessité d'une transformation du système capitaliste lui-même, en vue de promouvoir une économie orientée vers le «bien commun».

### 2.2.1 - Le bicamérisme: démocratiser le capitalisme

Au-delà de la transformation des structures de gouvernance de l'entreprise, le bicamérisme ne constitue pas une finalité en soi. Pour ses défenseurs, il représente plutôt une étape transitoire vers un processus plus large de démocratisation, visant non pas uniquement quelques entreprises, mais l'économie dans son ensemble. L'objectif est celui de redonner aux travailleurs les pleins pouvoirs en matière de gouvernance tant des entreprises que du système économique dans son ensemble. Dès lors, «l'idéal régulateur (...) c'est celui d'une entreprise gouvernée par ses investisseurs en travail où les apporteurs de capitaux ne jouissent pas de droits politiques» (Ferrerias et al., 2021, p. 138). Une telle dynamique permettrait de rompre avec le cercle vicieux actuel, d'enrayer la «course vers le bas» et de garantir des conditions de travail décentes pour tous.

Par ailleurs, dans la mesure où les travailleurs sont généralement plus sensibles aux enjeux environnementaux que les investisseurs en capital, démocratiser l'entreprise et, au-delà, l'économie, apparaîtrait comme un levier essentiel pour mieux s'aligner sur les objectifs du «bien commun» (Ferrerias, 2022). La démocratisation du capitalisme constitue toutefois un chantier vaste, qui exige des mesures concrètes dépassant la seule critique théorique. Pour y parvenir, une action pragmatique est nécessaire sur le plan des politiques publiques, mobilisant l'ensemble des acteurs de la société civile et s'appuyant sur un renforcement du dialogue social.

## 3 - Conclusion

Dans ce texte, deux propositions ont été mises de l'avant pour favoriser l'émergence de l'entreprise de l'avenir. Issues des réflexions du forum 2.5 du CRIMT, organisé par l'Institut Penner sur les enjeux ESG, en octobre 2024, elles portent sur une réforme législative et sur l'instauration d'un modèle de gouvernance bicaméral. Bien que non exclusives, ces propositions visent à offrir des leviers concrets pour repenser la gouvernance des entreprises. La première s'appuie sur le projet de loi S-285 (mort au feuillet), qui a été présenté par la sénatrice Julie Miville-Dechêne, inspiré du *Better Business Act* britannique. Cette initiative propose de modifier la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* afin de redéfinir le rôle sociétal des entreprises, en intégrant des objectifs sociaux et environnementaux tout en préservant leur rentabilité.

La seconde, défendue par la sociologue Isabelle Ferrerias, s'inspire du modèle politique bicaméral. Elle suggère de reconnaître l'entreprise comme une entité politique à deux chambres, représentant à la fois les «investisseurs en capital» et les «investisseurs en travail». Ce modèle vise à rééquilibrer le pouvoir dans la gouvernance des entreprises et à amorcer un processus de démocratisation économique à grande échelle.

Ces propositions appellent un débat élargi sur les enjeux contemporains et futurs de l'entreprise et de son mode de gouvernance. Une réflexion critique accompagnée de mesures pragmatiques est essentielle pour assurer leur mise en œuvre effective. Les discussions de ce forum témoignent de l'importance de repenser les fondements de notre modèle économique pour répondre aux défis sociaux et environnementaux de notre époque.

## Références

**Bakan, J., & Abbott, J.** (Réalisateur). (2020). *The New Corporation: The Unfortunately Necessary Sequel* [Film documentaire]. Screen Siren Pictures; Grant Street Production

**B Lab U.S. & Canada.** (2024). Une loi marie profits et impact social et environnemental. <https://usca.bcorporation.net/fr/canadas-21st-century-business-act-aims-to-supplement-profit-with-social-and-environmental-impact/>

**CRIMT.** (2024). L'entreprise de l'avenir / The Corporation of the Future – Forum 2.5. <https://www.youtube.com/watch?v=DWSi8M53N0I>

**Ferreras, I., Battilana, J., & Méda, D.** (2020). *Le Manifeste Travail: Démocratiser, démarchandiser, dépolluer* (Seuil, Éd.). <https://www.seuil.com/ouvrage/le-manifeste-travail-isabelle-ferreras/9782021470499>

**Ferreras, I., Béthoux, É., & Dupuy, C.** (2021). «Faire rentrer l'entreprise dans l'histoire démocratique». *Négociations*, n° 35(1), 125-146. <https://shs.cairn.info/revue-negociations-2021-1-page-125?lang=fr>

**Ferreras, I.** (2022). From the Politically Impossible to the Politically Inevitable. Dans *Democratize Work: The Case for Reorganizing the Economy* (p. 27-44). University of Chicago Press. <https://www.degruyterbrill.com/document/doi/10.7208/chicago/9780226819631/html>

**Martin, I.** (2020). «Les entreprises transnationales et la responsabilité sociale: L'entreprise existe-t-elle en droit?», *Les relations industrielles en question*, dir. Patrice Jalette, Éditions de l'Université de Montréal, p. 241

**Loi sur l'entreprise du 21e siècle.** (2024, mars 14). 21C Business Act; 21st Century Business Act. <https://le21ba.ca/fr/> [site inactif]

**Parlement du Canada.** (2024). *Projet de loi S-285 - Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions (raison d'être d'une société)*. [https://www.parl.ca/Content/Bills/441/Private/S-285/S-285\\_1/S-285\\_1.PDF](https://www.parl.ca/Content/Bills/441/Private/S-285/S-285_1/S-285_1.PDF)

**Ruf, F., Roy, S., & Murray, M.** (2024). *Bill S-285: A Canadian Contribution to the Stakeholder Governance Debate*. <https://www.dwpv.com/en/Insights/Publications/2024/Bill-S285-Contribution-Stakeholder-Governance-Debate>

**Sénat du Canada.** (2025). *Qu'est-ce que la dissolution du Parlement?* SenCanada. Consulté 20 octobre 2025, à l'adresse <https://sencanada.ca/fr/sencaplus/comment-pourquoi/qu-est-ce-que-la-dissolution-du-parlement/>

**Twentyman, J., & Murray, G.** (2022). *A bridge to better business: The positive case for updating directors' duties*. <https://www.slaughterandmay.com/insights/horizon-scanning/a-bridge-to-better-business-the-positive-case-for-updating-directors-duties/>